



Pièce n° 1

Arrêté le : 15.05.2025

Approuvé le : 13.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date  
du 13.02.2026

Approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale  
Fait à Sisteron, le 13.02.2026

**AXE N°1**

Affirmer une  
identité rurale  
dynamique

**AXE N°2**

Soutenir une  
économie  
responsable

**AXE N°3**

Renforcer la  
solidarité  
territoriale

**AXE N°4**

Engager une  
transition sobre

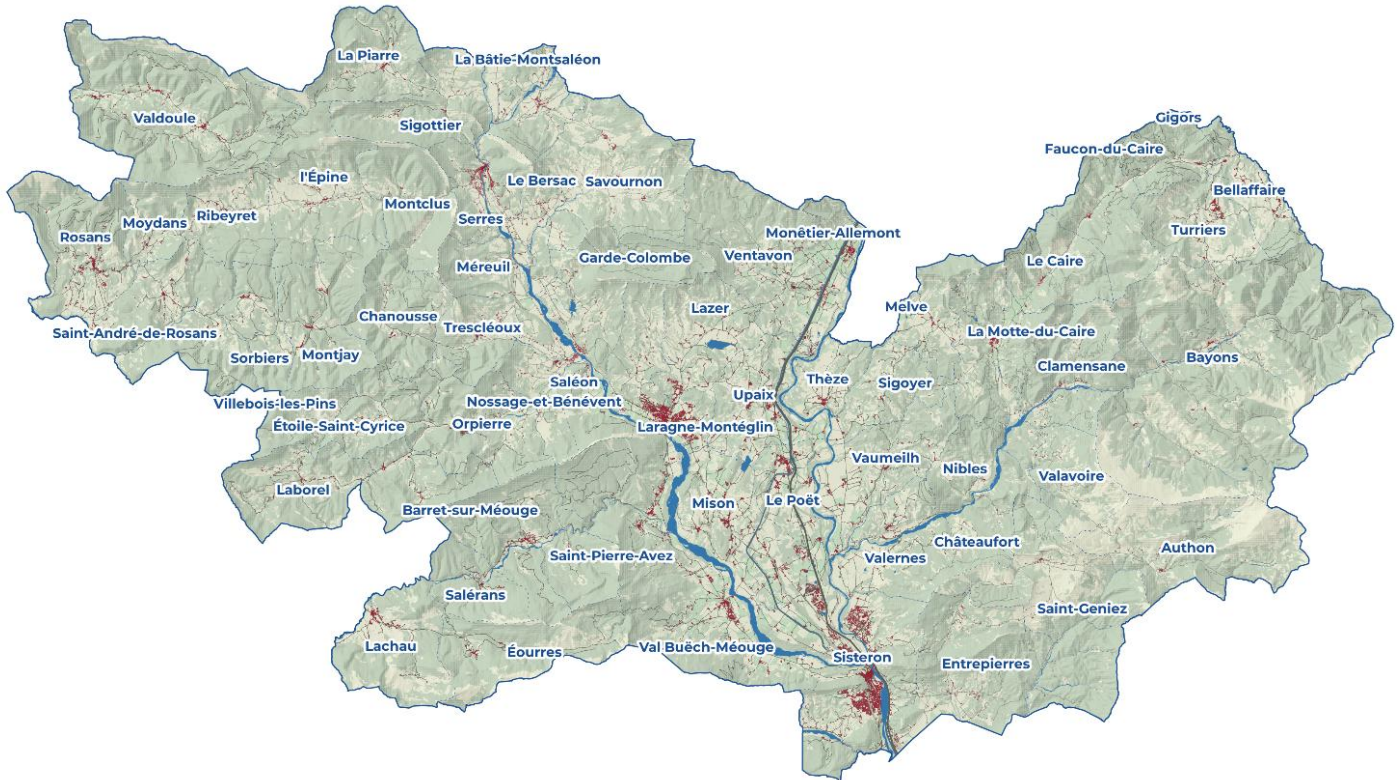
*Le vice-président délégué  
en charge du SOT*

*Philippe MADRUS*

# PREAMBULE

## Le SCoT de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

### Le périmètre du SCoT



Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. Elle regroupe **60 communes** et **25 315 habitants** (selon le recensement de la population de 2021) sur une surface de **1 488 km<sup>2</sup>**.

La Communauté de Communes a été créée le 14 novembre 2016 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a la particularité administrative d'être située sur trois départements : les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Drôme ; et sur deux régions : la région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. C'est un document partagé par les 60 communes de l'intercommunalité, il est adapté aux spécificités de chaque secteur du territoire.

L'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération le 11 avril 2019, elle poursuit les objectifs suivants :

- Se doter d'un document qui sera un outil de coordination et de mise en cohérence du projet d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années ;

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Préserver et valoriser les espaces, paysages, ressources et milieux naturels ;
- Assurer le maintien et la préservation de la biodiversité ;
- Définir une politique en matière d'habitat garantissant l'équilibre territorial et la revitalisation des centres ;
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale ;
- Répartir équitablement les équipements et services sur le territoire ;
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré ;
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles géologiques, culturelles et ses potentiels spécifiques ;
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale ;
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique du territoire ;
- Contribuer à la prévention, la gestion, la réduction et la valorisation des déchets.

## Qu'est-ce qu'un projet d'aménagement stratégique ?

### La pièce maîtresse du SCoT : une réponse aux objectifs à long terme, définis par la collectivité

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définit les orientations d'aménagement retenues par les 60 communes du Sisteronais-Buëch. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, il s'agit donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres territoriaux existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle des 60 communes du Sisteronais-Buëch doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, préoccupations majeures pour assurer le développement durable. Le contenu du PAS est défini par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 -art. 194.

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

La réalisation du PAS intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire. La traduction de ces enjeux en orientations et objectifs correspond à l'élaboration du PAS.

Les orientations et objectifs fixés dans le PAS sont par la suite traduits réglementairement au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

## Un contexte législatif et réglementaire à respecter : un document d'orientations politiques, encadré par le code de l'urbanisme

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre suivant :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;  
En application de la Loi ELAN, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a engendré la modification du cadre réglementaire en cours de procédure.
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le SCoT doit également être conforme avec les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme. Ces obligations du SCoT se retrouvent pour partie dans son PAS puisque celui-ci définit les orientations et le projet de territoire dans le respect du cadre législatif et réglementaire du SCoT.

Le SCoT, et à travers lui son PAS, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme) :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;
- Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des régions Sud PACA et AURA (en cours de modification) ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) ;

- Les chartes de Parc Naturel Régional.

## Une traduction opposable sur le long terme : le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour échéance 2021-2045. Il est le document de référence pour réaliser des documents d'urbanisme à plus court terme comme les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT contient des orientations générales qui sont précisées dans un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en quelque sorte un mode d'emploi pour concevoir un PLU sur le territoire. Ce DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui encadre notamment les installations commerciales.

En l'absence de SCoT, s'applique un principe d'urbanisation limitée. Lorsqu'un SCoT couvre un territoire, les documents d'urbanisme ne doivent pas contredire ses orientations. Les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)), plans de sauvegarde et de mise en valeur et cartes communales devront être élaborés en compatibilité avec les orientations du SCoT. Les PLU existants devront, si besoin, être mis en compatibilité.

Les SCoT orientent également des politiques sectorielles :

- L'habitat, à travers les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- Les déplacements, à travers les plans de déplacements urbains (PDU) ;
- L'agriculture, à travers la délimitation des périmètres d'intervention des politiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

## Méthode de construction du projet d'aménagement stratégique

### Un PAS co-construit en association avec les acteurs et partenaires

Afin de construire un projet partagé avec les élus et acteurs du territoire, l'élaboration du SCoT a fait l'objet de plusieurs temps de débat, d'échanges et de concertation.

Dans un premier temps, six ateliers thématiques ont été organisés aux mois de mars et avril 2023. Pour chaque atelier, trois scénarios ont été développés et trois questions ont été ciblées afin de guider les débats entre les participants :

- Atelier n°1 : armature territoriale
  - Quels rôles pour les communes du territoire ?
  - Quelles mobilités ?
  - Pour quelles populations ?
- Atelier n°2 : habitat et cadre de vie
  - Quelle qualité paysagère et urbaine vécue ?
  - Comment adapter le bâti aux usages et enjeux actuels ?
  - Quelle offre en logements ?
- Atelier n°3 : développement économique
  - Comment maintenir et conforter les secteurs et sites créateurs d'emploi ?
  - Quelle économie en dehors de la vallée du Buëch et des sites identifiés ?
  - Quelles nouvelles formes pour l'économie de demain ?
- Atelier n°4 : paysages et tourisme
  - Comment renforcer les grandes séquences paysagères (urbaines et naturelles) ?
  - Comment valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers de la CCSB ?
  - Quelle offre culturelle et touristique ?

- Atelier n°5 : agriculture
  - Comment préserver les espaces agricoles ?
  - Comment adapter l'agriculture aux enjeux actuels ?
  - Comment approfondir les liens de l'agriculture au territoire ?
  
- Atelier n°6 : environnement
  - Comment préserver les ressources ?
  - Comment réduire nos consommations et émissions ?
  - Quelles productions énergétiques ?

Les ateliers ont permis de réunir les élus, partenaires institutionnels, habitants et acteurs du territoire autour de questions et de cartographies visant à explorer les grands enjeux mis en avant par le diagnostic. Les ateliers ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PAS. Les échanges qui ont eu lieu pendant ces temps de concertation ont participé à dessiner un fil conducteur et une vision commune pour le projet du Schéma de Cohérence Territoriale tout en faisant remonter la diversité des points de vue et les spécificités propres aux secteurs et communes du Sisteronais-Buëch.

Dans un second temps, le PAS a également été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 28 Juillet 2023. Ce temps de concertation a permis d'affiner l'écriture technique du projet politique.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

## Introduction

Le Projet d'Aménagement Stratégique du territoire du Sisteronais-Buëch est exprimé ci-après à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement et à l'urbanisme pour les 20 prochaines années.

Ces orientations ont été élaborées à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic avec les élus du territoire et les partenaires. Elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents supra-communautaires.

Les orientations du PAS sont complémentaires et indissociables, elles se combinent dans l'objectif d'assurer un développement équilibré et cohérent limitant les fractures territoriales. Elles ont pour fils conducteurs l'adaptation, l'autosuffisance, l'innovation et l'excellence environnementale.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ne constitue pas un document opposable aux tiers. Il s'agit d'un document stratégique et politique qui met en lumière les grandes orientations du SCoT dont découleront les prescriptions du DOO (document opposable).

Le PAS n'étant pas opposable aux tiers, il convient de considérer que la carte de l'armature territoriale contenue dans le présent PAS a une valeur informative : elle est destinée à faciliter la lecture et la spatialisation d'une partie des objectifs et orientations qui y sont définies.

Ces cartes sont accompagnées d'une légende présentant sous une forme synthétique les orientations générales du PAS correspondant à chaque figuré de la carte. La légende reprend l'organisation par objectif de la partie textuelle. Certains figurés peuvent correspondre à plusieurs orientations.

Ces cartes entendent faciliter la compréhension des enjeux du territoire et ne constituent ni des axes, ni des objectifs ou des orientations du projet intercommunal.

## Plan du projet d'aménagement stratégique

### **Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique**

Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir

Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti

### **Axe n°2 : Soutenir une économie responsable**

Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants

Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes

Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB

### **Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale**

Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes

Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements

Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire

**Axe n°4 : Engager une transition sobre**

Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions

Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire

Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire

## Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique

Avec trente-cinq communes dont la population municipale est inférieure à 200 habitants, et une densité de 17 habitants par km<sup>2</sup>, le territoire du Sisteronais-Buëch est caractérisé par sa ruralité. Partant de ce constat, les élus du territoire souhaitent s'engager pour aller vers un nouveau modèle de ruralité, un modèle dynamique qui met en avant ses atouts et s'appuie sur ses richesses.

Le patrimoine bâti est une des grandes aménités locales, il témoigne à la fois de l'activité agricole historique et pastorale notamment, de l'appartenance du territoire à la Provence mais également de son caractère montagnard. Les rues étroites des centres-villes et centres-villages et les groupements bâtis des fermes isolées devenues hameaux demandent à être valorisés et adaptés. Au-delà des éléments patrimoniaux, l'adaptation du bâti et des formes urbaines aux évolutions sociales et démographiques telles que la nécessité d'accroître l'offre de services de proximité, les nouveaux modes de travail et d'habitat, le vieillissement de la population ou le desserrement des ménages est un enjeu fort pour le territoire. Il s'agit à la fois d'améliorer le cadre et la qualité de vie en répondant au mieux aux besoins des habitants mais également de mettre en valeur des atouts qui participent indéniablement à l'attractivité du territoire pour les futurs habitants comme pour les touristes.

La seconde grande richesse du territoire se trouve dans la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels. Qu'il s'agisse de la vallée du Buëch, de celle de la Durance, du massif Monges ou des Baronnies provençales, les paysages ouverts sur les plaines ponctués de vergers et de pâtures, les cours d'eau et leur ripisylve et les paysages de montagne habillés par de vastes forêts constituent la toile de fond des habitants du territoire. Ces éléments sont garants de qualité de vie, ils participent à l'attractivité du territoire, et constituent les supports d'écosystèmes riches et fragiles qu'il s'agit de protéger. La sobriété foncière constitue une des réponses majeures, développée dans cet axe, pour permettre la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire et le maintien du pastoralisme.

## **Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir**

### **Adapter l'offre en logement aux dynamiques sociodémographiques et aux besoins actuels**

- Adapter le parc de logements au vieillissement de la population : logements adaptés aux personnes âgées et à proximité de services ;
- Proposer une diversité dans les typologies de logements au sein des communes afin de répondre à toutes les étapes du parcours résidentiel ;
- Maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire.

### **Rendre plus attractive l'offre de logements pour les jeunes en l'adaptant aux nouveaux besoins et modes de vie**

- Favoriser l'accueil des jeunes actifs sur le territoire par la création d'une offre de logements, d'équipements et de services adaptée ;
- Promouvoir des logements évolutifs capables de s'adapter à l'évolution et à la diversité des modes d'habiter : liens habitat/travail, colocation, habitat partagé, mixité intergénérationnelle, etc.

## **Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

### **Préserver les entités paysagères et les motifs paysagers communs comme emblématiques**

- Valoriser les grands ensembles paysagers du territoire : massif des Monges, Baronnies provençales, vallées du Buëch et de la Durance, les vallées de l'AEygues et de l'Oule ; et renforcer les coopérations avec les territoires portant des projets de protection paysagère (plan paysage du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, Géoparc de Haute-Provence) ;
- Protéger les cônes de vue vers et depuis les villages ;
- Inscrire les nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantations traditionnelles ;
- Maintenir et valoriser les paysages agricoles, lutter contre la fermeture des milieux grâce au pastoralisme ;
- Accompagner un développement maîtrisé des énergies renouvelables le plus acceptable et le moins impactant possible sur la qualité paysagère du territoire.

### **Protéger les éléments favorables aux continuités écologiques, aux réservoirs de biodiversité et aux services écosystémiques**

- Identifier, protéger et renforcer les éléments qui composent la trame verte et bleue (cours d'eau et leurs abords, tourbières, étangs et mares...) sur l'ensemble du territoire et les éléments de patrimoine naturel ordinaire présents notamment au sein des tissus urbanisés et participant à la mise en réseau des espaces de nature ;
- Imbriquer la nature dans les espaces urbanisés, notamment ceux les plus denses, afin de limiter la fragmentation du réseau écologique tout en apaisant l'ambiance urbaine, en luttant contre les îlots de chaleur urbain et en offrant des espaces de sociabilisation à la population ;

- Garantir une gestion durable des espaces naturels à forts enjeux environnementaux (corridors écologiques, espaces naturels sensibles, zones Natura 2000, zones humides, réservoirs de biodiversité...) et notamment des forêts afin de les protéger du risque incendie ;
- Protéger les espaces boisés, qui maillent le territoire en conjuguant leurs fonctionnalités écologiques et économiques ;
- Soutenir et concourir au portage des objectifs et stratégie de la Réserve Naturelle Régionale des Baronnies Orientales et de la Charte forestière territoriale de la CCSB ;
- Protéger en tant que liens écologiques privilégiés, les cours d'eau et leurs ripisylves et, de manière générale, leurs espaces de bon fonctionnement ;
- Préserver le réseau de zones humides en considérant leur multifonctionnalité (hydrologique, physico-chimique, écologique et paysagère et leurs connexions fonctionnelles avec les autres milieux naturels) ;
- Valoriser le rôle de l'agriculture, support des continuités écologiques, dans la préservation des écosystèmes et de la biodiversité (développer les haies bocagères, les jachères fleuries et autres couverts favorisant la biodiversité, ...)
- Limiter toute nouvelle fragmentation par des infrastructures de transport ou prévoir des aménagements de franchissement en conséquence le cas échéant ;
- Promouvoir et mettre en œuvre des actions de renaturation des milieux dégradés sur le territoire de l'intercommunalité afin de restaurer la fonctionnalité écologique des espaces naturels. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, les projets de renaturation viseront à rétablir les continuités écologiques, à favoriser la biodiversité locale et à améliorer la résilience face aux aléas climatiques, tels que les inondations et les îlots de chaleur. Ces actions concerneront en priorité les berges des cours d'eau, les zones humides, et les espaces en friche ou sous-utilisés, notamment au sein des zones urbanisées, afin de réintégrer la nature dans le tissu urbain et périurbain.

### **Accroître la sobriété foncière en modérant l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

Tendre vers un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de - **49.5%** pour les communes de la région Sud PACA et de - **54.5 %** pour les communes de la région AURA sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021.

Pour la période 2031 à 2045, le SCoT du Sisteronais-Buëch vise à maintenir le même taux de réduction que la première phase par décennie (2021-2030 et 2041-2050) pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. En compatibilité avec le SRADDET de la région Sud PACA, le SCoT prévoit la possibilité de mobiliser 7 hectares intégrés dans le niveau d'effort attendu entre 2021 et 2030 et répartis entre les centres locaux de proximité identifiés par le SRADDET : Sisteron, Serres, Laragne-Montéglin, La Motte du Caire ;

- A partir de 2031, intégrer la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols par tranche de dix ans, prévue par la Loi Climat et Résilience, et déclinée au niveau des SRADDET pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.
- Augmenter la densité des espaces urbanisés en priorisant le renouvellement urbain et les constructions en densification au sein de l'enveloppe urbaine tout en veillant à la bonne intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des constructions dans chaque secteur ;
- Limiter l'habitat diffus et les extensions d'urbanisation sur le foncier agricole et interdire tout changement d'occupation des sols sur les espaces équipés pour l'irrigation, sauf s'il n'existe pas d'autre solution pour éviter

ou réduire la perte de ces espaces. Le cas échéant, il conviendra de prévoir et mettre en place un principe de compensation pour toutes surfaces irrigables « urbanisées » visant à rétablir le potentiel agricole irrigable du territoire, où à défaut à l'échelle régionale. La compensation devra se faire à valeur agronomique équivalente et dans le respect des objectifs en matière de biodiversité.

### **Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti**

#### **Revitaliser les bourgs du territoire**

- Requalifier les espaces publics des centres historiques ;
- Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle, en s'appuyant notamment sur les démarches existantes (Opération de Revitalisation du Territoires, Petites Villes de Demain, ...) ;
- Soigner et harmoniser l'intégration architecturale et urbaine des constructions et aménagements grâce à une charte intercommunale d'architecture et de paysage (intégration au bâti ancien et à la morphologie urbaine historique des bourgs notamment) ;
- Requalifier les entrées de ville et de village ;
- Veiller au maintien des commerces et services de proximité.

#### **Valoriser le patrimoine bâti**

- Identifier et valoriser le patrimoine ordinaire comme le patrimoine reconnu ;
- Aménager les abords des sites patrimoniaux en les adaptant à la fréquentation touristique (accessibilité pour tous, stationnement, cheminements, plantations, commerces) ;
- Favoriser la rénovation thermique notamment des bâtis anciens, adaptée au climat de basse montagne méridionale.

## Axe n°2 : Soutenir une économie responsable

Les orientations de cet axe visent à favoriser le dynamisme économique de l'intercommunalité tout en assurant une meilleure répartition des activités économiques sur le territoire. En effet, dans un objectif général de solidarité territoriale, l'intensification des activités au sein des zones dédiées et le développement conjoint de nouvelles formes d'économie en dehors des sites identifiés, dans les secteurs plus isolés notamment, sont des enjeux phares pour le territoire. Pour répondre à ces objectifs, les orientations suivent une approche géographique.

La première orientation vise le développement des pôles économiques existants. Il s'agit de veiller au dynamisme des zones d'activité et favorisant la mise en réseau des entreprises tout en adoptant une politique de sobriété foncière. La préservation des activités d'alimentation en matériaux du sous-sol est également traitée dans cette partie, en tant que filière phare du territoire.

Tandis que la seconde orientation s'appuie sur les centres-villes et centres-villages où l'objectif est de donner sa place à l'économie au sein des espaces habités, favorisant la mixité fonctionnelle et la proximité de l'emploi et des services. Pour ce faire, l'économie sociale et solidaire et le numérique constituent des leviers importants.

Enfin, la troisième orientation porte sur le tourisme, une filière qui demande à être mise en réseau et dont le potentiel de développement concerne tous les secteurs du territoire.

## **Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants**

### **Renforcer l'armature économique du territoire**

- Développer en priorité les zones d'activités économiques existantes en facilitant les synergies inter-entreprises et tisser des liens entre les espaces économiques du territoire ;
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle, encourager les modes doux et organiser une mobilité multimodale performante notamment pour relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emplois et les secteurs d'habitat ;
- Soutenir le développement des véhicules électriques via la mise en place des infrastructures nécessaires ;
- Développer les pépinières, hôtels et logements d'entreprises.

### **Concentrer le développement du foncier bâti à usage économique dans les zones d'activités économiques existantes**

- Prioriser la densification des zones d'activités ;
- Permettre des extensions mesurées des zones d'activités lorsque tout le potentiel de densification sera occupé afin de garantir le développement des entreprises existantes et d'accueillir de nouvelles entreprises ;
- Afin de préserver le foncier des zones d'activités, privilégier l'implantation des entreprises confortant leur vocation ou spécialisation économique et développer, conforter et densifier les zones commerciales existantes ;
- Développer l'offre en formation industrielle et artisanale notamment, en association avec les acteurs économiques implantés sur le territoire.

### **Préserver la filière d'alimentation en matériaux du sous-sol**

- Identifier et maintenir les sites d'exploitations en activité ;
- Permettre la création de nouvelles carrières et les extensions des carrières existantes dans le respect des prescriptions liées à la trame agro-environnementale, à l'agriculture, à la qualité paysagère, aux enjeux d'évolutions des circulations des masses d'eaux superficielles et souterraines, et sous réserve des possibilités de développement d'accès adaptés aux flux de camions supplémentaires ;
- Anticiper les besoins de plateforme pour la ressource secondaire (valorisation déchets du BTP) ;
- Limiter les risques et nuisances liées à l'exploitation des carrières sur les habitations et sur l'environnement ;
- S'assurer de la reconversion des sites et des espaces qui ne sont plus exploités (aménagement paysager, mise en eau, retour de l'agriculture)
- Préserver l'accès aux gisements d'intérêt national et régional afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale en ressources minérales.

### **Maintenir et préserver la vocation agricole du territoire**

- Maintenir le foncier agricole ;
- Favoriser la réouverture de surfaces embroussaillées et le maintien des milieux ouverts ;

- Favoriser la création et la rénovation des cabanes pastorales et permettre la création d'outils de transformation et de points de vente des productions locales ;
- Préserver les sites et sièges d'exploitation en évitant leur rapprochement avec l'urbanisation, notamment via le maintien des « espaces tampons » paysagers et multifonctionnels qui permettent d'organiser des espaces de transition fonctionnel/urbain/agricole/naturel ;
- Préserver les accès et les circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles ;
- Développer les couveuses d'activités et les formations en agriculture ;
- Faciliter l'accès aux logements nécessaires aux agriculteurs et à proximité de leurs exploitations, notamment lors des créations de voie vertes afin d'éviter les conflits d'usage futurs et dans un esprit de cohabitation issu d'une concertation locale entre tous les usagers.

## **Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes**

### **Aider à l'installation et au développement des activités commerciales, artisanales et de services dans les centres anciens**

- Prioriser l'installation des commerces dans les centres-bourgs et soutenir le commerce de proximité ;
- Permettre l'implantation et le développement d'activités artisanales dans les communes rurales, en centre-bourg lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat, en périphérie si elles ne le sont pas ;
- Définir les espaces privilégiés du commerce et de l'artisanat au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ;
- Développer de manière coordonnée à l'échelle du SCoT des espaces de co-working et des tiers-lieux dans les centres-villages et centres-villes.

### **Faire du numérique un vecteur d'attractivité**

- Etendre la couverture téléphonique et numérique de façon homogène sur le territoire afin de favoriser l'égalité numérique et d'en faire un levier d'attractivité des jeunes actifs ;
- Intégrer le développement numérique dans une stratégie de réduction des déplacements professionnels quotidiens ;
- Veiller à l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures liées.

## **Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB**

### **Favoriser le tourisme durable**

- Développer la mobilité durable et l'itinérance douce en mettant en place des transports touristiques collectifs raccordant les sites majeurs et des aménagements dédiés aux modes actifs ;
- Développer et valoriser les activités sportives de pleine nature dans le respect de l'environnement et du multiusage avec les autres activités économiques (notamment du pastoralisme) ;

- Créer des liens entre tourisme et agriculture en promouvant les produits et savoir-faire locaux auprès des visiteurs en s'inscrivant dans les réseaux existants au niveau local, régional, voire national : gîte à la ferme, ferme pédagogique, ...

### **Structurer l'armature touristique territoriale et valoriser le potentiel touristique**

- Conforter les moteurs du tourisme notamment en développant l'artisanat d'art, l'agritourisme et le tourisme vert, en préservant les sites remarquables et/ou patrimoniaux, puis en veillant à la valorisation des paysages ;
- Faire connaître et mettre en réseau les sites touristiques ;
- Accompagner la diffusion des flux touristiques à l'échelle du territoire ;
- Développer une gamme complète et diversifiée d'activités touristiques et de services à destination de la clientèle (structure d'information, communication, **animation** offre hôtelière et de restauration, commerces spécialisés, ...);
- Pérenniser et développer une offre d'hébergement touristique diversifiée et adaptée à une large clientèle dans une logique de multi saisonnalité.

## Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale

Toutes les communes ont un rôle à jouer dans le territoire, c'est ce que l'armature territoriale vise à mettre en place. Les différentes typologies de communes représentées sur la carte ont été définies selon plusieurs critères expliqués ci-dessous, elles poursuivent des objectifs différents qui sont déclinés au sein des orientations.

### Le pôle de Sisteron



Selon l'INSEE, il s'agit d'un pôle présentant une unité urbaine de 1 500 à 5 000 emplois (avec 4562 emplois, Sisteron avoisine la définition d'un pôle moyen). Pour la CCSB, il s'agit notamment d'une commune qui exerce une fonction majeure aux échelles intercommunale et extraterritoriale, notamment dans le domaine du commerce, des services, des équipements publics et qui constitue le pôle majeur en matière d'emplois et d'activités économiques.

### Les centralités secondaires de Laragne-Montéglin, Serres, La-Motte-du-Caire



Il s'agit de communes disposant de l'ensemble d'une offre diversifiée de commerces, services et équipements leur permettant de compléter le pôle influent de Sisteron et de desservir une population plus large que leurs seuls habitants. Ces communes sont attractives pour les populations et sont le siège de manifestations locales.

### Les communes relais

*Barret-sur-Méouge, Garde-Colombe, La Bâtie-Montsaléon, Le Poët, Mison, Monétier-Allemont, Orpierre, Rosans, Turriers, Upaix, Val-Buëch-Méouge, Ventavon.*



Il s'agit de communes qui justifient d'un réseau notable de commerces, services et équipements qui leur permet de desservir une population plus large que leurs seuls habitants. Ayant un rôle de « relais » auprès des communes éloignées dites « les communes rurales », elles opèrent un maillage structurant sur l'ensemble du territoire pour pourvoir, non seulement aux besoins de leurs habitants, mais également aux communes rurales qui ne disposent pas voire peu de commerces, services et équipements de proximité.

### Les autres communes rurales



*Authon, Bayons, Bellaffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Étoile-Saint-Cyrice, Faucon-du-Caire, Gigors, Laborel, Lachau, La Pierre, Lazer, Le Bersac, Le Caire, L'Épine, Melve, Méreuil, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage-et-Bénévent, Ribeyret, Sainte-Colombe, Saint-Geniez, Saint-Pierre-Avez, Saint-André-de-Rosans, Saléon, Salérans, Savournon, Sigoyer, Sigottier, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Valernes, Valdoule, Valavoire, Vaumeilh, Villebois-les-Pins.*

Il s'agit de communes qui ne disposent pas voire peu de commerces, services et équipements de proximité.

L'armature vise à faciliter leurs implantations pour satisfaire aux besoins d'une population plus vulnérable (personnes âgées, population sans moyen de transport) et d'autre part, à réduire leur dépendance aux polarités structurantes plus éloignées par le déploiement de communes relais à proximité.



Le Sisteronais-Buëch compte un nombre important de communes de petite taille, dont les dynamiques démographiques sont parfois fragiles, la première orientation a pour objectif principal de maintenir la place et la viabilité de ces communes.

Le pôle de Sisteron, les centralités secondaires et les communes relais ont quant à elles un double rôle à jouer : celui de pourvoir aux besoins de leurs habitants mais également à ceux des habitants des communes environnantes. Les typologies de commune sont ainsi définies en fonction de la diversité de services qu'elles offrent à leur population et de leur rayonnement. En ce sens, les liens qui existent entre les communes sont à renforcer afin d'accroître leur rayonnement et par ce même biais, la couverture en services et équipements pour tous les habitants du Sisteronais-Buëch. Les enjeux de mobilité qui en découlent sont traités au sein de la troisième orientation.

Pour répondre à ces objectifs, la mise en réseau et la mutualisation des services et équipements est un levier primordial, il est décliné dans la seconde orientation de l'axe.

Le DOO apportera des précisions à cette armature (objectifs, sectorisation...).

## **Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes**

### **Assurer la place et la viabilité de chaque commune au sein de l'armature territoriale**

- Permettre le développement de chaque commune en fonction des risques naturels et technologiques ;
- Conditionner le développement de chaque commune à sa disponibilité de la ressource en eau, à sa capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité nominale des stations d'épuration, qualité des équipements, performance de traitement...) de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et les milieux récepteurs ;
- Accompagner l'accueil de nouveaux habitants pour atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,66 % ; Encourager à la réalisation de travaux et de mise aux normes des équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement non conformes, en préalable à toute perspective de développement des secteurs concernés.

### **Renforcer les pôles et leur permettre d'assurer leur rôle dans l'intercommunalité**

- Affirmer la centralité de Sisteron et son rôle de locomotive économique, de pôle d'emplois, de commerces, de services et d'équipements auprès de ses habitants et des autres communes de l'intercommunalité ;
- Sur chacune des trois autres centralités locales identifiées par le SRADDET (Laragne-Montéglin, Serres, La Motte-du-Caire), renforcer la notion de pôle de services, d'équipements et de commerces en assurant une réponse complète aux besoins quotidiens.
- Soutenir le rôle structurant des communes relais en consolidant leur réseau de commerces, services et équipements, afin d'assurer une offre de proximité suffisante pour leurs habitants et ceux des communes rurales avoisinantes.

### **Permettre le développement des communes rurales et répondre aux besoins de leurs habitants**

- Favoriser le maintien, le développement et la création de commerces, services et équipements au sein des communes rurales ;
- Assurer le maintien de la population et l'accès aux services quotidiens dans les communes rurales les plus éloignées des centralités.

## **Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements**

### **Renforcer la couverture en équipements et en services dans les communes rurales**

- Développer la mobilité des services et des commerces en encourageant l'offre d'itinérance permettant de desservir les communes notamment pour l'offre de soin, la culture ou encore l'offre marchande ;
- Assurer l'accès aux soins pour les habitants, particulièrement au vu du vieillissement de la population ;
- Assurer l'accès à l'éducation pour les enfants du territoire.

### **Développer la mutualisation et la polyvalence des espaces et des usages**

- Développer des services et espaces mutualisés dans les secteurs dédiés aux activités économiques ;

- Promouvoir la pluralité des usages des espaces et équipements publics.

### **Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire**

#### **Mettre en place une stratégie de mobilité globale en développant les alternatives à l'autosolisme et la multimodalité**

- Développer des pôles multimodaux dans les communes de Sisteron, Serres, La-Motte-du-Caire et Laragne-Montéglin et favoriser le report modal depuis ces pôles ;
- Renforcer le rôle des gares de Sisteron, Serres et Laragne-Montéglin ;
- Renforcer les transports en commun régionaux desservant les centralités (bus et trains) et les transports à la demande dans les communes rurales ;
- Encourager les pratiques alternatives à l'autosolisme en développant le réseau de covoiturage et l'autopartage à l'échelle de la Communauté de Communes ;
- Sécuriser et faciliter les modes actifs en développant les aménagements, services et équipements adaptés à la pratique du vélo à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Promouvoir l'utilisation des modes actifs (communication et sensibilisation auprès des habitants, au sein des entreprises, à l'école, ...)
- Maintenir et renforcer les liaisons de transports en commun sur l'axe Est-Ouest en partenariat avec les intercommunalités voisines et les régions Sud PACA et AURA.

#### **Renforcer les coopérations territoriales stratégiques**

- Organiser les liens avec les territoires limitrophes pour améliorer l'accès aux équipements et services clés à l'échelle des bassins de vie ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires (les SCoT voisins, le PNR des Baronnies provençales, etc.) afin de mutualiser des solutions de services, d'équipements, de logements, travailler les continuités écologiques et des projets structurants ;
- Renforcer le développement sur les axes stratégiques (vallées de la Durance et du Buëch), principaux lieux de connexion avec les territoires extérieurs.

## Axe n°4 : Engager une transition sobre

La lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité figurent parmi les objectifs principaux de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Pour répondre à ces enjeux majeurs, le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch doit s'engager dans une transition globale et mettre les enjeux climatiques au centre de la planification et de l'aménagement du territoire. Les trois orientations ci-dessous expriment les trois lignes directrices de cette transition.

La première orientation porte sur l'amélioration de la qualité environnementale et écologique des aménagements et constructions. En effet, l'adaptation au changement climatique des espaces urbanisés constitue une priorité. Il s'agit par exemple d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments, tant concernant la production que la consommation, au sein des bâtis neufs comme anciens.

La seconde orientation porte sur le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire, en réponse aux enjeux climatiques et alimentaires. Le Sisteronais-Buëch est composé en majeure partie d'espaces agricoles et forestiers, qu'il convient de mobiliser pour lutter contre les changements climatiques, par la mutation des pratiques agricoles et la mobilisation du potentiel qu'offrent les espaces boisés.

Enfin, la dernière orientation vise à la préservation, la valorisation et l'optimisation des ressources du territoire. L'objectif est de mettre la prise en compte de la disponibilité des ressources au cœur de la planification et de l'aménagement du territoire. Ces orientations poursuivent l'objectif général d'aller vers un modèle plus sobre et vertueux.

## **Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions**

### **Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants**

- Développer les réhabilitations thermiques ;
- Prendre en compte l'évolution des usages lors des opérations de réhabilitation (local vélos, point d'apport volontaire, chauffage collectif, ...).

### **Mettre en place des exigences sur la qualité environnementale des nouvelles opérations architecturales et urbaines**

- Faire connaître et favoriser les bonnes pratiques de réhabilitation et de construction (écoconception, bâtiments à basse consommation, matériaux locaux, biosourcés et recyclés, ...) auprès des propriétaires et des professionnels ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère et environnementale de toute nouvelle opération ;
- Inciter à un traitement environnemental qualitatif des zones d'activités (perméabilité des sols, végétalisation, traitement paysager des espaces d'interfaces entre les zones d'activités et les zones résidentielles...)
- Mettre en place une exigence environnementale importante au sein des zones d'activités concernant les nouveaux aménagements et constructions (rénovation, insertion paysagère, gestion des déchets, production d'énergie, réemploi, ...)
- Créer de la solidarité énergétique entre les programmes bâtis neufs comme anciens ;
- Etudier la faisabilité de systèmes de production d'énergie mutualisée et renouvelable tels que les réseaux de chaleur pour les projets urbains présentant une densité suffisante ;
- Encourager les aménagements et les formes bâties qui participent à la lutte contre l'îlot de chaleur dans un contexte d'adaptation au changement climatique (gestion durable de l'eau, traitement perméable des sols, revêtement à fort albédo, végétalisation...)
- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les aménagements et veiller à limiter les impacts des projets sur le paysage et les milieux.

### **Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques**

- Maintenir les espaces d'habitat et d'équipement à distance des zones accueillant ou susceptibles d'accueillir des activités à risque élevé et/ou vulnérables aux risques naturels ;
- Valoriser les zones rendues inconstructibles en raison d'un risque par une intervention paysagère, écologique, agricole ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité ;
- Prescrire la mise en place d'aménagements permettant de réduire et de gérer le risque et intégrer une réflexion sur la vulnérabilité des constructions.

### **Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale**

- Prendre en considération les facteurs bruit et pollution sur les axes de transit les plus bruyants dans le cadre des aménagements futurs (mesures de maîtrise du bruit à la source, éloignement...)

- Pacifier le partage de la voirie et favoriser la sécurité des déplacements actifs (piétons et cycles) dans les bourgs.

## **Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire**

### **Accompagner le changement des pratiques agricoles au regard des enjeux climatiques et alimentaires**

- Sensibiliser les habitants et notamment les enfants aux enjeux agricoles et alimentaires locaux ;
- Faciliter le développement des outils de transformation des produits locaux (abattoir, laiterie, conserverie, unité de pressage, etc.) ;
- Développer les circuits-courts notamment en permettant l'installation de points de vente sur le site des exploitations ;
- Donner une place à l'agriculture vivrière (autoconsommation) au sein des espaces urbanisés notamment ;
- Conforter le rôle majeur de l'agriculture locale pour répondre aux enjeux alimentaires définis dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence et du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales) ;
- Garantir la pérennité des espaces et des pratiques agricoles sur le long terme en sauvegardant et en développant les investissements individuels et collectifs (irrigation) sans porter atteinte au bon état écologique des masses d'eau ;
- Encourager la réutilisation des eaux usées traitées dans les pratiques agricoles dans le contexte de sécheresses récurrentes.

### **Accompagner le développement de la sylviculture et prévenir le risque incendie sur le territoire**

- Augmenter la capacité de stockage du carbone du territoire ;
- Garantir une gestion durable des forêts, veiller à la sanctuarisation des espaces boisés à forts enjeux de biodiversité et assurer une surveillance des peuplements vis-à-vis de leur résilience aux changements climatiques ;
- Développer les filières bois énergie et bois d'œuvre en permettant l'installation des entreprises et le développement des formations en sylviculture et transformation du bois sur le territoire tout en assurant une bonne intégration paysagère et environnementale des constructions et aménagements dédiés à ces activités ;
- Veiller à la valorisation des déchets bois ;
- Renforcer la place du matériau bois de provenance locale, de préférence certifié, dans la construction tout en respectant l'intégration aux codes de l'architecture traditionnelle locale ;
- Encourager l'entretien des infrastructures (pistes forestières, fossés, points d'eau, forages, signalisation...) et l'accompagnement et le développement des techniques et des pratiques pour la poursuite d'une politique DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) adaptée aux milieux afin de protéger et être résilient face au risque incendie ;
- Préserver la forêt et les habitations contre les incendies par l'engagement d'une réflexion sur la planification de la protection et la déclinaison des PDPFCI (Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies) en cours ou en projet ;

- Préconiser le maintien ou l'aménagement d'interfaces autour des zones habitées et des zones naturelles par la mise en place de coupures agricoles, de coupures sylvo pastorales et la réalisation des Obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- Améliorer les connaissances et sensibiliser la population.

### **Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire**

#### **Prioriser la protection de la ressource en eau**

- Sécuriser la distribution de l'eau potable d'une part, en aménageant le territoire en fonction de la quantité et de la qualité de la ressource en eau (prise en compte des zones déficitaires, réglementation des piscines, limitation de l'imperméabilisation des sols, stockage de l'eau, ...) et d'autre part, en œuvrant pour un usage économe de la ressource ;
- Sensibiliser les acteurs économiques et les usagers pour réduire leur consommation d'eau ;
- Garantir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et permettre leur infiltration, leur récupération et leur réutilisation ;
- S'assurer de la conformité et améliorer les performances des systèmes d'assainissement.

#### **Encourager et encadrer le développement maîtrisé des énergies renouvelables**

- Veiller à la bonne insertion paysagère et environnementale de tous les systèmes de production d'énergie ;
- Mettre en place des protections fortes sur les espaces agricoles et sur les espaces présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants dans le cadre du développement du photovoltaïque ;
- Privilégier les toitures existantes et les espaces déjà artificialisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Encourager les modes de productions d'énergies renouvelables innovants ;
- Inciter au développement de projets citoyens de production d'énergies renouvelables individuels comme collectifs ;
- Veiller à la préservation des paysages et des espaces agricoles dans le développement du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles et de l'agrivoltaïsme ;
- Adapter le développement de la production d'énergies renouvelables aux besoins du territoire ;
- Prévoir les ouvrages nécessaires au développement des énergies renouvelables tel que prévu par le S3REnR.

#### **Réduire et valoriser les déchets**

- Développer la gestion des déchets organiques de manière collective comme individuelle puis encourager le tri et la valorisation des déchets fermentescibles pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels) ;
- Adapter les équipements et prévoir des espaces dédiés à la collecte des déchets suffisamment dimensionnés dans tous nouveaux projets afin d'assurer un tri conforme à la réglementation actuelle et à venir ;

- Accompagner les autorités compétentes dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets et la réduction des abandons de déchets encombrants ;
- Encourager la création de plateformes intercommunales de réemploi et de valorisation des déchets.